Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 24800**

Intitulé

Membre d'équipage technique service médical d'urgence par hélicoptère

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Association Castel Mauboussin (ACM)	Président

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311 Transports, manutention, magasinage, 331 Santé

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Ce personnel assigné à un vol SMUH (Service Médical d'Urgence par Hélicoptère), couvre la mission aéronautique d'assistance au pilote ainsi qu'une mission d'assistance aux équipes sanitaires, et ce en respectant les modes opératoires ainsi que les consignes de sécurité propres au travail à réaliser, mais aussi aux conditions d'exploitation du client.

Pour ce faire, il doit posséder :

- les compétences nécessaires d'assistance au pilotage mais aussi à l'utilisation des outils de navigation et de radiocommunications dont il a la charge sous la responsabilité du pilote de l'appareil qui reste seul « maître à bord ».
- les compétences nécessaires à sa participation dans la prise en charge d'un patient au sein d'une équipe médicale et les moyens d'hygiène, de désinfection et de stérilisation requis par les protocoles..

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Transport Aérien Publique, et vols SMUH.

Deux possibilités d'employeurs :

Ø établissement de santé : statut de la fonction publique hospitalière

Ø compagnie aérienne de type PME (50 à 200 personnes employées en général)

Membre d'équipage technique de service médical d'urgence

Codes des fiches ROME les plus proches :

N2101 : Navigation commerciale aérienne

J1301 : Personnel polyvalent des services hospitaliers

J1303 : Assistance médico-technique

K1705 : Sécurité civile et secours

Réglementation d'activités :

Afin de sécuriser les vols SAMU (Service Médical d'Urgence par hélicoptère), l'Agence Européenne de la Sécurité Aérienne demande, via la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile), à tous les exploitants d'hélicoptères sanitaires, souhaitant garder leur « autorisation SMUH », de se mettre en conformité, d'ici octobre 2014, avec les nouvelles règles européennes :

- Avis nº 04/2011 de l'agence de sécurité européenne du 1er juin 2011 relatif à un règlement de la Commission établissant les modalités d'exécution pour les exploitations aériennes
- Arrêté du 21 mars 2011 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptères par une entreprise de transport aérien public (OPS 3)
- Arrêté du 10 août 2011 relatif à la formation initiale des membres d'équipage technique de service médical d'urgence par hélicoptère (SMUH) et des membres d'équipage treuillistes (HHO).

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le membre d'équipage technique SMUH doit satisfaire aux exigences particulières de formation initiale fixées par arrêté du ministre de l'aviation civile, auxquelles s'ajoutent les éléments suivants :

Aspects sanitaires de la mission:

Aspects aéronautiques de la mission:

Les évaluations reposent sur des entretiens et des mises en situation

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Jury de certification à l'issue d'un parcours de formation est composé d'au moins cinq et jusqu'à sept personnes, dont la qualité est mentionnée ci-dessous: - représentants d'ACM (responsable formation et organisme certificateur) - représentant des professionnels exploitants - représentant d'un organisme de formation extérieur (AFPA – GRETA) - représentant des assistants de vol salariés - représentant Aviation d'Etat - représentant ANSMUH - Médecin urgentiste - SMUH
En contrat d'apprentissage	X		Jury de certification à l'issue d'un parcours de formation est composé d'au moins cinq et jusqu'à sept personnes, dont la qualité est mentionnée ci-dessous: - représentants d'ACM (responsable formation et organisme certificateur) - représentant des professionnels exploitants - représentant d'un organisme de formation extérieur (AFPA – GRETA) - représentant des assistants de vol salariés - représentant Aviation d'Etat - représentant ANSMUH - Médecin urgentiste - SMUH
Après un parcours de formation continue	X		Jury de certification à l'issue d'un parcours de formation est composé d'au moins cinq et jusqu'à sept personnes, dont la qualité est mentionnée ci-dessous: - représentants d'ACM (responsable formation et organisme certificateur) - représentant des professionnels exploitants - représentant d'un organisme de formation extérieur (AFPA – GRETA) - représentant des assistants de vol salariés - représentant Aviation d'Etat - représentant ANSMUH - Médecin urgentiste - SMUH
En contrat de professionnalisation	X		Jury de certification à l'issue d'un parcours de formation est composé d'au moins cinq et jusqu'à sept personnes, dont la qualité est mentionnée ci-dessous: - représentants d'ACM (responsable formation et organisme certificateur) - représentant des professionnels exploitants - représentant d'un organisme de formation extérieur (AFPA – GRETA) - représentant des assistants de vol salariés - représentant Aviation d'Etat - représentant ANSMUH - Médecin urgentiste - SMUH

Par candidature individuelle	X		Jury de certification à l'issue d'un parcours de formation est composé d'au moins cinq et jusqu'à sept personnes, dont la qualité est mentionnée ci-dessous: - représentants d'ACM (responsable formation et organisme certificateur) - représentant des professionnels exploitants - représentant d'un organisme de formation extérieur (AFPA – GRETA) - représentant des assistants de vol salariés - représentant Aviation d'Etat - représentant ANSMUH - Médecin urgentiste - SMUH
Par expérience dispositif VAE prévu en 2013	X		Jury VAE est composé d'au moins quatre personnes, dont la qualité est mentionnée ci-dessous: - représentant des professionnels exploitants - représentant des assistants de vol salariés - représentants d'ACM - Médecin urgentiste - SMUH

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 26 novembre 2015 publié au Journal Officiel du 3 décembre 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Membre d'équipage technique service médical d'urgence par hélicoptère" avec effet au 19 décembre 2013, jusqu'au 3 décembre 2020.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

2013 : 3 personnes certifiées

2014 : 9 personnes certifiées

2015 : prévisions: > 25 stagiaires en formation initiale

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Association Castel Mauboussin (ACM) : Provence-Alpes-Côte d'Azur - Var (83) [Cuers]

Association Castel-Mauboussin, aérodrome de Cuers-Pierrefeu Var 83390 Cuers

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Association Castel-Mauboussin, aérodrome de Cuers-Pierrefeu Var 83390 Cuers

Historique de la certification :